

Vous devez déposer votre permis de conduire suite à une condamnation ?

C'est une obligation à laquelle vous DEVEZ satisfaire. Comment ?

1. Prenez contact par téléphone avec le Greffe (de 08h30 à 12h30 / de 13h30 à 16h00)
2. Donnez au Greffe les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone et références du jugement
3. Le Greffe peut vous inviter à transmettre votre permis de conduire par lettre recommandée dans le délai (le cachet de la poste faisant foi) et vous informe des instructions à suivre. S'il vous fixe un rendez-vous pour le dépôt du permis, soyez ponctuel(le) !

Vous devez récupérer votre permis de conduire suite à une déchéance ou à un retrait ?

1. Prenez contact par téléphone avec le Greffe (de 08h30 à 12h30 / de 13h30 à 16h00)
2. Communiquez au Greffe les informations relatives à votre dossier
3. Le Greffe vérifie si les conditions sont réunies pour restituer le permis de conduire
4. Si les conditions sont réunies, il vous fixe rapidement un rendez-vous. Soyez ponctuel(le) ! Munissez-vous d'un stylo.